

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

*Le mardi neuf juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick OUDOT, Maire de Geneuille.*

**PRESENTS** : Mesdames BEZ Florence - BOUTARD Sandrine - CHARLES Corinne - LOMONT Pascale - PANIZ Michèle - QUINART Mélanie - VERDANT Pierrette  
Messieurs BOURDENET Bernard - CUENOT Christophe - MOYSE Etienne-Marie - OUDOT Patrick - PERIN Denis

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : Mmes BESSIA Sandrine (Procuration : Mr PERIN Denis),  
LIENARD Philippe (Procuration BOUTARD Sandrine)

**ABSENT** : ORUS-CATALAN Christophe

**SECRETARE DE SEANCE** : PANIZ Michèle

### **I. APPROBATION DU MANDAT DE GESTION IMMOBILIÈRE ET DE LA CONVENTION DE MANDAT FINANCIER RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 1611-7-1 DU CGCT AVEC L'AGENCE SOLIHA DE BESANCON**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**VU** la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

**VU** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

VU le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics, et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses ;

**CONSIDERANT** que SOLIHA AIS Jura est une Agence Immobilière Sociale qui a pour objet principal l'accès à l'offre locative des personnes qui éprouvent des difficultés à se loger ou à se maintenir dans leur logement en référence aux lois précitées dans les visas ;

**CONSIDERANT** que cette association à but non lucratif dispose d'une carte professionnelle l'autorisant à gérer des biens immeubles ;

**CONSIDERANT** que SOLIHA AIS Jura dispose de l'agrément gestion n° 2014-61 du 10 mars 2014 délivré par la Préfecture du Jura prévu à l'article L.365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation lui permettant d'exercer les missions d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

**CONSIDERANT** qu'elle gère des logements appartenant au domaine privé des collectivités. Cette gestion implique le maniement des deniers publics (encaissement des loyers, charges...), encadré par la législation relative à la comptabilité publique.

**CONSIDERANT** que SOLIHA AIS Jura est donc en mesure de passer avec les collectivités locales un mandat de gestion immobilière et convention de mandat financier relative à l'encaissement des recettes liées aux immeubles des collectivités propriétaires conformément à l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Après avoir pris connaissance des conditions proposées par SOLIHA AIS jura, Agence Immobilière Sociale, le Maire propose de confier la gestion locative des logements situés **2 Rue Maupommet à Geneuille**.

**De ce fait, la Commune donne pouvoir au Maire pour prendre les décisions nécessaires et signer les conventions à intervenir ainsi que les différentes pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette mission, à 14 voix POUR.**

## **II. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES MAINS BRICOLEUSES »**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'association « Les Mains Bricoleuses » pour l'octroi d'une subvention.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, 13 voix pour et 1 Abstention, accepte le versement d'une subvention de 400 € à l'association « Les Mains Bricoleuses »**

**Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748.**

### **III. PERSONNEL COMMUNAL – RECTIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le budget communal ;  
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 6 Février 2024,  
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 février 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe, en raison d'un avancement de grade,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 (heures hebdomadaires).**

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2024,**

**Filière : administrative,**

**Cadre d'emploi : adjoint administratif,**

**Grade : principale 2ème classe :**

**- ancien effectif : 1**

**- nouvel effectif : 2**

**- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 (heures hebdomadaires).**

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 :**

**Emploi : adjoint administratif territorial :**

**- ancien effectif : 1**

**- nouvel effectif : 0**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64111**

**ADOPTÉ : 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

### **IV. DÉSIGNATION DE NOUVELLES VOIES**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

## CRÉATION DE VOIRIE

Le Maire de Geneuille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Décide la création et la numérotation des voies libellées suivantes :

- Impasse du Petit Bois - Allée des Platanes - Impasse du Château d'eau

Considérant l'intérêt communal que présentent la dénomination des voies, le conseil municipal, à 14 voix pour :

- VALIDE le nom attribué aux rues en question.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ADOPTE la dénomination suivante : « Impasse du Petit Bois - Allée des Platanes - Impasse du Château d'eau »

## V. RÉFECTION DU TOIT DE L'ÉCOLE: CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente les deux devis établis pour la réfection du toit de l'école, il s'agit des entreprises :

- Entreprise MS ETANCHEITE d'un montant de 48.420.00 € HT
- Entreprise CHENILLOT d'un montant de 48.700.50 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre

- Accepte le devis de l'entreprise MS ETANCHEITE d'un montant de 48 420 € HT,

soit 58 104.00 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Denis PERIN à signer le devis et tous les documents correspondants.

- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Denis PERIN à faire les demandes de subventions auprès des différentes organisations : Préfecture, ADEME, Banque des territoires...

## EXPOSÉS, QUESTIONS DIVERSES

Référent pour le **Plan Communal de Sauvegarde** à transmettre avant le 15 juillet 2024 : Monsieur Christophe CUENOT

Commission de sécurité pour les jeux : devis de 274.50 € pour être en conformité.

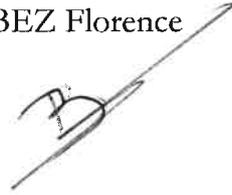
la séance est levée à : 21h 00

BESSIA Sandrine

P... Denis PERIN



BEZ Florence



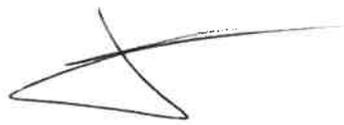
BOUTARD Sandrine



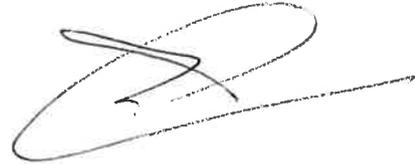
BOURDENET Bernard



CHARLES Corinne



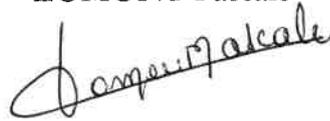
CUENOT Christophe



LIENARD Philippe



LOMONT Pascale



MOYSE Etienne Marie



ORUS-CATALAN Christophe

OUDOT Patrick



PANIZ Michèle



PERIN Denis



QUINART Mélanie



VERDANT Pierrette

